

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2021-2026 / n°52 BIS

Fixation du taux d'activité et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

La commission composée de :

Mesdames	Anne Beck Valérie Schlup Susete Ulliel, Rapporteuse
Messieurs	Edouard Dubuis Christian Joly, Federico Rapini, Président Alexandre Sobredo, excusé le 12 janvier

S'est réunie en dates du 20 octobre 2025 et du 12 janvier 2026 pour examiner le préavis susmentionné.

Lors de sa séance du 20 octobre, Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale a présenté le préavis et répondu aux questions de la Commission, qui la remercie pour sa disponibilité et les informations fournies.

Introduction

En préambule, il convient de souligner que les indemnités et les taux d'activité n'ont pas évolué depuis 2011 pour l'ensemble des membres de la Municipalité.

Le dépôt de l'actuel préavis fait suite au retrait par la Municipalité du PM 52, préavis pour lequel la Commission des finances avait émis des remarques concernant la méthode choisie pour revaloriser les indemnités.

Ces commentaires ont été pris en considération pour l'élaboration du PM 52 bis, qui propose une progression d'environ 8% des indemnités de base – le montant pour 100 % d'activité passant de Fr. 134'650.- à Fr 145'711.- pour tous les membres de la Municipalité – couplée à une augmentation de 5 points de pourcentage du taux d'activité.

A cet égard, l'écart entre les indemnités du ou de la Syndique et celles des autres membres de la Municipalité s'explique uniquement par le taux d'activité. A taux d'activité égal, le ou la Syndique percevrait les mêmes montants que les autres membres de la Municipalité.

Discussion

L'adaptation des indemnités de la Municipalité répond à l'évolution constante des responsabilités assumées par ses membres. L'augmentation du volume de travail, la croissance de l'ampleur des projets et la complexification des dossiers appellent une reconnaissance adéquate afin de garantir une implication durable, responsable et attractive au service de la collectivité.

Certains membres de la Commission estiment qu'une meilleure valorisation du travail et de l'engagement fournis par la Municipalité aurait été nécessaire. Au regard du volume de travail, du niveau de responsabilités et de l'investissement exigé, les indemnités proposées ne sont pas compétitives avec le secteur privé. Cette situation ne reflète pas pleinement

l'ampleur des missions assumées au service de la collectivité et peut, à terme, limiter l'attractivité des fonctions municipales.

Il a également été discuté de proposer un forfait fixe pour les présidences du comité directeur d'associations régionales, une solution qui n'a finalement pas été retenue par la Commission.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à 3 voix pour et 3 contre, la voix du président étant prépondérante, que la Commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

vu le préavis municipal 2021-2026 / N°52 BIS du 15 septembre 2025,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Fixe les indemnités de la Municipalité pour cette législature 2026-2031 à :
 - a. Fr. 94'712.- pour le ou la syndique, représentant un taux d'activité de 65%
 - b. Fr. 65'570.- pour chacun des autres membres de la Municipalité, représentant un taux d'activité de 45% ;
2. Fixe un montant forfaitaire de Fr. 1200.- par année pour les frais de téléphone ;
3. Décide que les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales reçus par les membres de la Municipalité doivent être versés dans la caisse communale à l'exception des mandats de présidence du comité d'une association intercommunale ;
4. Décide que les membres de la Municipalité âgés de moins de 65 ans et dont le mandat municipal est une activité principale doivent s'affilier à la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal, et autorise les autres membres à s'affilier s'ils le souhaitent et s'ils le peuvent, ou à obtenir la part « employeur » de leur prévoyance sous forme de versement supplémentaire en capital, déduite des charges part « employeur ».

Au nom de la Commission :

Le Président

La Rapporteuse

Federico Rapini

Susete Ulliel

Rolle, le 22 janvier 2026